



Conseil communal
Bureau du Conseil

Rapport de la commission aux affaires régionales et intercommunales CARI à la Municipalité de la Ville de Pully

Fusion des ORPC Lavaux-Oron-Lausanne Est

Membres :

Présidence : Nadia Privet (AdC), François Khosrov (AdC), Anne Brunner (PLR), Gérald Cuche (PLR), Marc Ehrlich (PLR), Carole Di Natale (PS), Frédéric Bongard (PS), David Stanek (Verts), Jean-Marc Sottas (UDC)

Suppléants :

Cédric Milliquet (AdC), Liliane Masson (PLR), David Hausermann (PS), Simone Collet (Verts), Serban Sichitiu (UDC)

Monsieur le Syndic,
Madame, Messieurs les Municipaux,

La Commission des affaires régionales et intercommunales s'est réunie à 3 reprises pour examiner les Statuts (projet 6) de fusion des ORPC :

Le jeudi 18 mai 2017 (P-V en document annexe)

Sur invitation de Monsieur Daniel Flotron Préfet, à la salle communale de Paudex.

Le mardi 30 mai 2017 (P-V en document annexe)

Sur convocation de la Présidente, en accord avec Monsieur Chevallaz, Municipal.
Avec la collaboration de Madame Corinne Brandt, Commandante de l'ORPC Lausanne Est

Le lundi 12 juin 2017

Avec Monsieur Jean-Marc Chevallaz

Suite aux divers entretiens avec les responsables cités, ainsi qu'à l'analyse article par article du projet de fusion des ORPC, la commission s'est déterminée sur les points suivants :

Article 4 :

La Commune siège ayant le service comptable de l'ORPC (Article 31)
Les commissaires ont voté à l'unanimité pour que **la Commune de Pully soit le siège de l'association.**

Incluant la gestion financière (comptabilité) et les RH du nouvel ORPC Lavaux Oron.

Article 9 :

La commission se référant à **l'Article 30** des Statuts, qui stipule que les charges et frais sont répartis entre les communes **au prorata de leurs nombres d'habitants** décide :

De refuser à l'unanimité la clé de répartition du Conseil intercommunal tel que présenté, de trois délégués par Commune, cet état est inéquitable envers la Commune de Pully et ses 17'979 habitants.

La Commune de Pully paie une participation financière qui est destinée à la totalité des 17 communes du district Lavaux Oron.

Les subventions reçues concernent l'entier des 17 communes du district.

La commune de Pully joue un rôle majeur dans le cadre des montants attribués, les communes du secteur ORPC Lausanne Est sont largement équipées en matériel, installations et l'état des constructions mieux contrôlées que dans le reste du district.

Les nouveaux équipements et/ou améliorations des installations actuelles qui seront nécessaire au bon fonctionnement de l'ORPC Lavaux Oron concerneront plus particulièrement les 2 autres régions et ceci grâce au large financement de la Ville de Pully.

Conclusion :

Il est absolument nécessaire d'adapter le nombre de vote de l'ORPC Est Lausannois sous peine d'être minorisé lors de prises de décisions.

Propositions :

Variante A

La Commission demande un rééquilibrage tel que présenté dans
Le tableau **Droit de vote au Conseil intercommunal (document annexe)**

Région Lausanne Est- 3 communes-	23'016 Hab = 22 délégués (et non 9)
Région Lavaux	8 communes- 26'390 Hab = 24 délégués
Région Oron	6 communes- 11'534 Hab = 18 délégués

Clé de répartition 1 voix pour env. 1100 habitants = 64 délégués

Ou

Variante B

ORPC Lausanne Est reste comme la première proposition

Pour les 2 autres régions des adaptations doivent être faites.

Pour toutes les communes de moins de 1000 habitants le droit de vote est ramené à 2 en lieu et place de 3.

Pour les communes dont le nombre d'habitants dépasse 5000, pour chaque unité supplémentaire de 1000 habitants entamée le droit de vote est augmenté d'une unité.

Nouvelle répartition des votes :

Belmont sur Lausanne (4) Bourg en Lavaux (4) Chexbres (3) Essertes (2) Forel Lavaux (3)
Jorat Mezières (3) Lutry (8) Maraçon (2) Montpreveyres (2) Oron (4) Paudex (3) Puidoux (3)
Pully (15) Rivaz (2) Saint Saphorin (2) Savigny (3) Servion (3)

Le total des droits de vote est de 66

Dans tous les cas la répartition des votes doit tenir compte du poids de la population et de l'équilibre des 3 régions

Article 11 :

Le président, vice-président, les deux scrutateurs et deux suppléants devraient être nommés **pour la durée de la législature**, non annuellement.

Même principe que l'Article 18 (CODIR)

Article 20 :

Le CODIR devrait avoir une obligation minimale de rencontre annuelle en général avec le commandant ou officiers de l'ORPC.

Article 21 :

*Le comité de direction ne peut prendre de décision que si la majorité absolue du nombre total de ses membres est présente, (complété par) **toutefois chaque région doit être représentée par un minimum de deux voix***

Toutes les modifications ou suggestions présentées ont été votées à l'unanimité des membres présents y compris par les membres suppléants.

La Commission remercie Monsieur Jean-Marc Chevallaz pour son aide et son écoute, ainsi que la commandante de l'ORPC Lausanne Est Madame Corinne Brandt.

Pully le, 13 juin 2017.

Nadia Privet
Présidente

Documents annexes :
P-V du 18 mai 2017.
P-V du 30 mai 2017.
Tableau droit de vote

Fusion des ORPC-Commission des affaires régionales et intercommunales CARI

Procès-verbal de la séance d'information du jeudi 18 mai 2017.
Salle communale de Paudex 19h30

Membres présents : Anne Brunner, Gérald Cuche, Carole Di Natale, Frédéric Bongard, Davis Stanek, Jean-Marc Sottas, David Hausermann, Nadia Privet.

Excusés : François Khosrov, Marc Ehrlich, Simone Collet, Serban Sichitiu.

Absents : Cédric Milliquet, Liliane Masson

Allocution de bienvenue de Monsieur le Préfet Daniel Flotron qui remercie la commune de Paudex pour son accueil ainsi que la remarquable participation des membres du COPIL et des membres de commissions aux affaires interrégionales.

Le Préfet à la responsabilité d'assurer la mise en application de la loi du 11 septembre 1995 d'exécution de la législation sur la protection civile (LVLPCi) et les articles 112 à 128 de la loi sur les communes (LC) du 28 février 1956.

Présentation et explications sur le calendrier et la mise en œuvre de la Fusion des 3 ORPC suivante : **ORPC Lausanne Est, ORPC Lavaux, ORPC Oron. (17 communes concernées)**

Création des statuts qui devront être présentés par les Municipalité aux Conseils communaux ou généraux pour approbation **(Préavis) Non modifiable.**

Les commissions peuvent transmettre aux Municipalité des propositions ou des modifications **jusqu'au 15 juin 2017.**

Le COPIL et les groupes de travail adjoint à l'élaboration des statuts se sont réunis à 6 reprises, actuellement c'est le projet 6 que nous allons étudier en commission.

En Septembre 2017 le Préavis de fusion des ORPC doit être présenté aux Conseil Communal.
Janvier 2018 mise en application de la fusion des ORPC
Janvier 2019 début de l'exercice comptable.

Les 3 commandants de corps des ORPC : Corinne Brandt Commandante Lausanne Est
 Bernard Emery Commandant Lavaux
 Patrick Favre Commandant Oron

Nous présentent les diverses tâches et responsabilités des PCi,

But : catastrophe, protection d'assistance et appuis.

A : Alarme civile (contrôle et test)

B : Assistance (prise en charges et hébergement + PCi, réfugiés)

C : Biens culturels (recensement, inventaire, protection)

Résumé des actions de compétences :

1. Aide à la conduite (récolte d'informations)
2. Télématique (communication POLICOM)
3. NBC (Nucléaire, radiation, sécurité)
4. Constructions (entretiens, réparation et maintenance, PC souterraine, lits etc.)

5. Matériel (prêt et utilisable)
6. Sanitaire mobile (don de sang)
7. Appui sécurité (chemin, forêt, désencombrement)
8. Etablir des plans d'urgence (ex : Lothar, Gondo, Roche, Yvorne etc.)
9. Carambolage
10. Feu
11. Recherches de personnes en soutien aux forces de Polices, Gendarmes, Sauvetage sur le Lac
12. Adjoint aux missions de Police
13. Approvisionnement eau p/humains-bêtes-plantes (sécheresse)
14. Hotline cantonale
15. Plan canicule
16. Partenaires tiers (manifestations et +)
17. Membres de l'ARFEC (association d'aide aux enfants atteints d'un cancer)

Tous ces points ont fait l'objet de slide sur grand écran, il a été demandé à Monsieur le Préfet de pouvoir les obtenir pour transmission aux membres de commission.

La CARI n'était malheureusement pas en possession des documents transmis par le Préfet aux Municipalités, Anne Viredaz présidente de Conseil n'avais, elle aussi, pas reçu ces documents.

Suite à la séance une discussion a eu lieu entre Jean-Marc Chevallaz, Daniel Flotron, Corinne brandt.

Corinne Brandt a aimablement accepté d'assister la commission (CARI) pour une séance qui est prévue le 30 mai 2017.

Jean-Marc Chevallaz (Municipal) nous rejoindra pour une deuxième séance, avant le 15 juin 2017.

La présidente prendra connaissance sur ces disponibilités.

La séance d'information se termine avec un agréable buffet aux environs de 21h00

N.Privet
Présidente

Fusion des ORPC-Commission des affaires régionales et intercommunales CARI

Procès-verbal de la séance de commission du mardi 30 mai 2017.

Salle de la Chandelar 18h00

Membres présents : Anne Brunner, Gérald Cuche, Frédéric Bongard, Davis Stanek, Jean-Marc Sottas, Cédric Milliquet, David Hausermann, Nadia Privet.

Excusés : François Khosrov, Marc Ehrlich, Simone Collet, Serban Sichitiu, Carole Di Natale.

Absente : Liliane Masson

Invitée : Madame Corinne Brandt, Commandante d'ORPC Lausanne Est.

La présidente salue et remercie les membres présents, ainsi que Madame Corinne Brandt, commandante de l'ORPC Lausanne Est, pour sa disponibilité.

La présidente s'assure auprès des commissaires de la bonne réception de tous les documents envoyés par la préfecture.

Madame Brandt, engagée depuis 17 ans dans le corps PCi de Lausanne Est, mère de deux garçons de 25 et 30 ans s'est présentée en une synthèse de son parcours privé et professionnel, nous faisant partager son engagement pour la protection civil, puis nous a présenté sur écran les diverses tâches des ORPC, des exercices aux situations vécues en passant par les problématiques rencontrées mais aussi les réussites, grâce à un entretien et un entraînement constant des femmes et hommes du corps de la PCi, ainsi que du matériel fixe et mobile répondant à tous les cas de figures.

Cette présentation nous a été présentée la première fois le 18 mai 2017 par le Préfet.

Les commissaires ont ensuite étudié article par article, **le projet 6** des statuts de l'association intercommunale ORPC, du district Lavaux Oron, avec la participation de Madame Corinne Brandt.

La présidente précise que chaque article peut faire l'objet de communications ou modifications jusqu'au 15 juin 2017.

Toutes les remarques seront transmises au Municipal en charge du dossier, Monsieur Jean-Marc Chevallaz.

Annotations d'articles des Statuts (Projet 6)

Art. 3 : Modification du libellé en :

L'association a pour but principal la mise en application de LA PROTECTION CIVIL au sens de la loi du 11 septembre 1995 d'exécution de la législation fédérale.

Art. 4 : Les commissaires ne ressentent pas la nécessité d'être le siège de la future association, sous réserve de la mention de l'article 31.

Interpellations des commissaires :

- Pourquoi la Ville de Pully ne s'est-elle pas positionnée pour être le siège de l'association ?
- Quand n'est-il de l'accès aux juristes et protection juridique ?
- Qui aura responsabilité sur la gestion et fiduciaire ?

Art. 9 : La commune de Pully ainsi que d'autres grandes entités sont pénalisées par la répartition des voix proposées càd 3 délégués par commune = 51 voix, la commission propose de nommer un délégué pour 4000 habitants = 64 voix.

Art. 11 : Le président, vice-président, les deux scrutateurs et deux suppléants devraient être nommés pour la durée de la législature, non annuellement.

Art. 12 : Le Conseil intercommunal devrait se réunir 3 fois par année (minimum) et/ou à la demande du CODIR ou encore du cinquième des membres du Conseil intercommunal.

Art. 19 : Chaque rencontre du CODIR doit comprendre (obligatoire) le commandant ou les officiers professionnels de l'ORPC qui prennent part aux séances avec voix consultatives.

Art. 20 : Le CODIR devrait se réunir obligatoirement 3 ou 6 fois par année (avec le commandant ou officiers de l'ORPC)

Art. 21 : *Le Comité de direction ne peut prendre de décision que si la majorité absolue du nombre total de ses membres est présente, toutefois chaque région doit être représentée par un minimum de deux voix.*

Interpellations des commissaires_

- Le président pourrait ne pas prendre part au vote sauf en cas d'égalité ? Comme pour l'article 15.

Art. 23 : Les points 8 et 13 soulèvent un point de compétences discutables aux yeux de la commission ?

Art. 25 : Le plafond d'endettement est-il suffisant ?

Art. 27 : Quel est le montant actuel de la taxe par habitant ? quel sera le montant estimé ?

Art. 30 : Cet article interpelle sur de nombreux points tous les commissaires, la commission reprendra l'examen avec Monsieur Chavallaz , Municipal.

Art. 31 : Les commissaires désire dissocier la Commune siège du service comptable.

La commission souhaite que Pully soit le siège comptable et R.H de l'association.

La première analyse des Statuts (projet 6) étant complète et ne soulevant plus de questions la séance est levée à 20h30.

La présidente remercie Madame Corinne Brandt et les membres de la commission pour leurs applications et analyse du document.

**La prochaine séance est confirmée le lundi 12 juin 2017 à 18h30
Avec la participation de Monsieur Chevallaz.
Au foyer de la maison Pulliérane**

Pully, le 31 mai 2017.
Nadia Privet
Présidente

Droit de vote
Conseil intercommunal

Communes	Nombre d'habitants	Anciennes régions	Nombre de voix proposées	1. Rééquilibrage pour la région		2. Part pour 1500		3. Part pour 3000		4. Part pour 4000	
Belmont-sur-Lausanne	3564	Lausanne-Est	3	1	4	2	5	1	4	1	4
Bourg-en-Lavaux	5296	Lavaux	3	0	3	3	6	2	5	1	4
Chexbres	2235	Lavaux	3	0	3	2	5	1	4	0	3
Essertes	335	Oron	3	0	3	0	3	0	3	0	3
Forel (Lavaux)	2066	Lavaux	3	0	3	1	4	1	4	0	3
Jorat-Mézières	2814	Oron	3	0	3	2	5	1	4	0	3
Lutry	9888	Lavaux	3	0	3	7	10	3	6	2	5
Marocon	449	Oron	3	0	3	0	3	0	3	0	3
Montpreveyres	621	Oron	3	0	3	0	3	0	3	0	3
Oron	5397	Oron	3	0	3	4	7	2	5	1	4
Paudex	1473	Lausanne-Est	3	0	3	1	4	0	3	0	3
Puidoux	2874	Lavaux	3	0	3	2	5	1	4	0	3
Pully	17979	Lausanne-Est	3	12	15	12	15	6	9	4	7
Rivaz	357	Lavaux	3	0	3	0	3	0	3	0	3
Saint-Saphorin (Lavaux)	398	Lavaux	3	0	3	0	3	0	3	0	3
Savigny	3276	Lavaux	3	0	3	2	5	1	4	0	3
Servion	1918	Oron	3	0	3	1	4	0	3	0	3
Total	60940		51		64		90		70		60

Proposition 1 Rééquilibrage Lausanne-Est

Anciennes régions	Nombre d'habitants	Nombre de commune	Droit de vote proposé	Répartition par habitants
Région Lausanne-Est	23016	3 communes	9	1 voix pour 2557 habitants
Région Lavaux	26390	8 communes	24	1 voix pour 1100 habitants
Région Oron	11534	6 communes	18	1 voix pour 640 habitants

Proposition 2 - 3 - 4

Anciennes régions	Part pour 1500	Part pour 3000	Part pour 4000
Région Lausanne-Est	24	16	14
Région Lavaux	41	33	27
Région Oron	25	21	19